



Les étapes cruciales à suivre en cas de sinistre dans votre habitation!

LES TUTOS MALINS

Présenté par Keyni



Qu'il s'agisse d'un incendie, d'une inondation, d'un cambriolage ou autre, être confronté à une situation d'urgence dans votre habitation peut être extrêmement stressant.

Pourtant, savoir comment réagir de manière efficace et ordonnée peut faire toute la différence pour minimiser les dégâts.



**Prévenir
votre assureur**



**Fournir
les justificatifs**



**Estimer et réparer
les dégâts**

PRÉVENIR VOTRE ASSUREUR

Dès que possible, contactez votre compagnie d'assurance pour signaler le sinistre.

- **Attention au délai :**

Selon le type de dommage, il faut respecter le délai de déclaration.

Ces délais débutent à partir de la constatation du sinistre et non pas à partir de l'instant où celui-ci s'est produit.

- **Vérifier votre contrat d'assurance :**

Il est en effet nécessaire de vérifier le niveau de protection de votre contrat

- **Déclarer le sinistre :**

Contactez votre assureur et remplissez la déclaration de sinistre.

FOURNIR LES JUSTIFICATIFS

Prenez des photos ou des vidéos des dommages causés à votre habitation.

Ces preuves visuelles seront utiles pour évaluer l'ampleur des dommages.

Regroupez le maximum de documents pouvant justifier la valeur des biens abîmés (factures d'achat, photos des dégâts occasionnés...).

Note : S'il s'agit d'un cambriolage ou un vol : il faudra aller le plus rapidement possible porter plainte auprès des autorités compétentes (police, gendarmerie); le récépissé de la plainte sera demandé par l'assureur.

ESTIMER ET RÉPARER LES DÉGÂTS

- **L'évaluation du montant des dommages subis :**
L'expert en sinistre mandaté par l'assurance est responsable d'identifier la cause du sinistre, il constatera et estimera le montant des dommages.
- **C'est seulement une fois le montant validé avec votre assurance, que vous pourrez entamer les travaux.**

Choix artisan :

Vous êtes libre de choisir l'artisan que vous voulez.
Votre assureur peut cependant vous guider en vous proposant des professionnels qualifiés avec lesquels ils travaillent régulièrement.

Indemnisation :

L'assurance vous indemniserà alors selon les conditions prévues au contrat.